

Document à conserver

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE DE BAGNEAUX



RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Prévenir pour mieux agir
Edition 2017

Table des matières

1	DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)...	5
1.1	Prévenir pour mieux réagir	5
1.2	L'état	6
1.3	La commune	6
1.4	Le SDIS	6
1.5	Les écoles	6
1.6	L'alerte	7
2	LE RISQUE INNONDATION DANS LA COMMUNE:	8
2.1	Les QIX	8
2.2	Mesures prises dans la commune :	9
2.3	Action du maire	9
2.4	Conduite à tenir par la population	9
3	LES RISQUES TOXIQUES DANS LA COMMUNE:	10
3.1	Transport routier sur la RD660	10
3.2	Usine de recyclage et traitements de Vulaines	11
3.3	Action du maire	11
3.4	Conduite à tenir par la population	11
4	CENTRALE NUCLÉAIRE DE NOGENT/SEINE	12
4.1	Alerte	12
4.2	Action du maire	12
5	STOCKAGE ET UTILISATION DES ENGRAIS	13
5.1	Les solutions azotées	13
5.2	Stockage des engrains liquides	13
5.3	Stockage des engrains solides	14
5.4	Conduite à tenir en cas de fuite	14
5.5	Conduite à tenir en cas d'incendie	14
5.6	Mesures prises dans la commune	14
5.7	Rôle du maire en cas d'incident	14
5.8	Etiquetage	15
6	LES RISQUES D'INCENDIES DANS LA COMMUNE:	16
6.1	Feux de forêts	16
6.2	Feux de céréales	16
6.3	Feux de cheminée	16
6.4	Mesures prises dans la commune :	17

Bagneux Yonne

7	LE RISQUE MAJEUR.....	18
7.1	Informations.....	19
8	TEMPETES.....	20
8.1	Risque de tempête.....	20
8.2	Vents violents.....	20
8.3	Précipitations importantes.....	20
8.4	Mesures prises dans la commune.....	20
9	VAGUE DE FROID	21
9.1	À la maison	21
9.2	Pour votre sécurité	21
9.3	Pour votre santé.....	21
9.4	Si vous devez absolument vous déplacer.....	21
10	RISQUE CANICULE.....	22
10.1	Alerte.....	22
10.2	Action du maire.....	22
10.3	Conduite à tenir par la population.....	23
11	POLLUTION DE L'AIR.....	24
11.1	Contrôle de la qualité de l'air.....	24
11.2	Conduite à tenir.....	25
11.3	Comment se protéger	25
11.4	Role du Maire	25
12	EPIZOOTIE GRIPPE AVIAIRE.....	26
12.1	Risque de contamination.....	26
12.2	Risques.....	27
12.3	Action du maire.....	27
12.4	Conduite à tenir par la population.....	27
12.5	Note.....	27
13	FICHES DES BONS REFLEXES	29

1 DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

1.1 Prévenir pour mieux réagir

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et, de la conserver précieusement.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire de Bagnéaux

Pour en savoir plus :  Mairie : 03 86 86 76 61

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, climatique (tempête...), feux de forêt ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

DOCUMENT A CONSERVER

LE RÔLE DES AUTORITÉS

1.2 L'état

Une gestion globale et partagée du risque

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Élabore les **Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT)**.
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'**Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC)**.
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

1.3 La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens (DICRIM).

1.4 Le SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

1.5 Les écoles

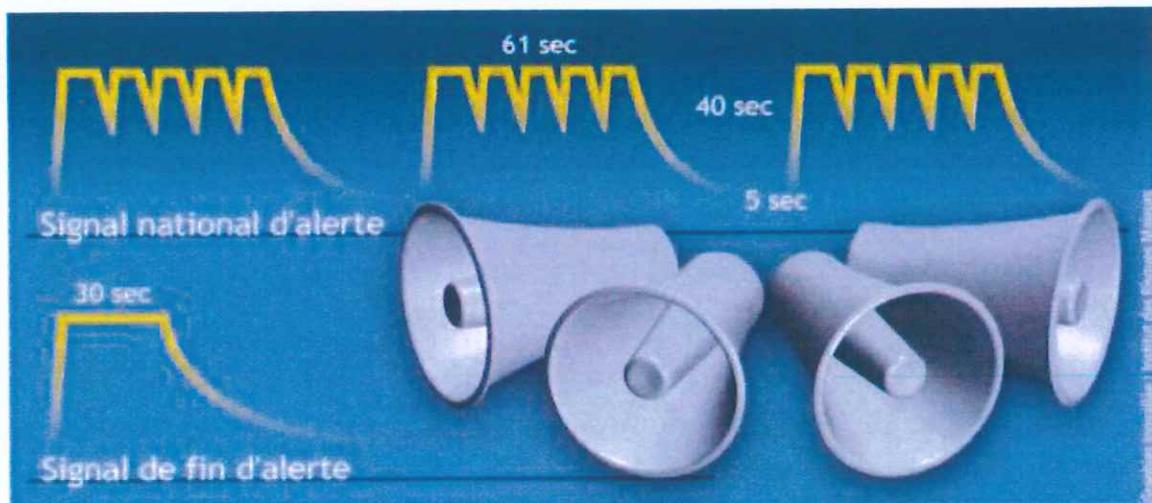
- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**
- Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

Informations générales

1.6 L'alerte

Le signal national d'alerte

La sirène la plus proche se trouve à Villeneuve L'Archevêque. A 3 km de Bagnéaux



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :

	Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école: les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.
	Écoutez la radio: France Bleu Auxerre 100.5 FM, France Inter 162 KHz GO et 96.3 FM France Info 105.7 FM.
	Coupez le gaz, l'électricité.
	Respectez les consignes données par les autorités.



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

2 LE RISQUE INNONDATION DANS LA COMMUNE:

Une inondation peut être due à : une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, la remontée de la nappe phréatique, un ruissellement en secteur urbain, la submersion marine de zones littorales, la rupture de digues.

La commune de Bagneaux a été classée en zone d'alea faible par l'étude hydraulique AZI (Atlas des Zones Inondables de L'Yonne)

Le risque d'inondation pourraient provenir de la Rivière « la Vanne ». Il sera dû principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

La rivière la Vanne est un affluent de la rivière l'Yonne. Cette rivière traverse 23 communes réparties sur 2 départements.

Situé à 118 mètres d'altitude, la Rivière La Vanne, le Ruisseau de Cérilly sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Bagneaux.

Les crues ne sont guère importantes, compte tenu de la taille du bassin et du débit moyen.

2.1 Les QIX

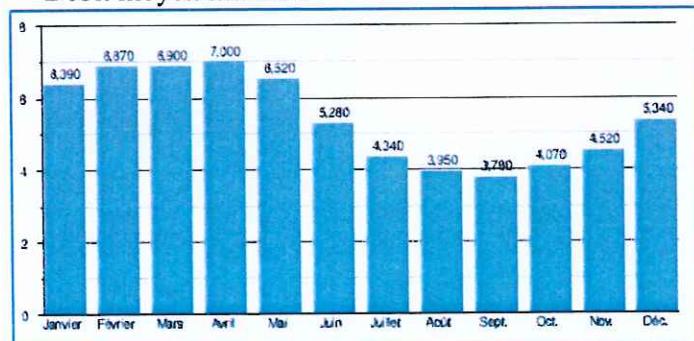
Les Quantités Instantanée Maximale (QIX) biennale et quinquennale sont respectivement 9,7 et 13 m³/s.

Le QIX Décennale est de 15 m³/s.

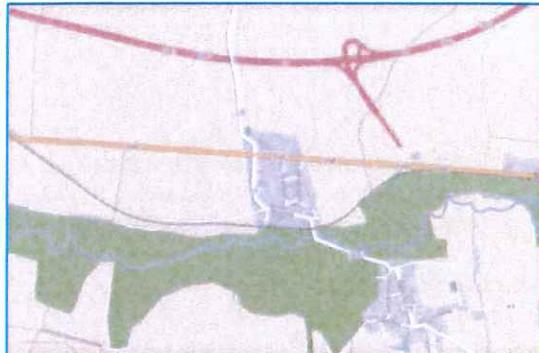
Quant au QIX Cinquantennale, il se monte à 19 m³/s

Le débit maximal enregistré a été de 18,6 m³/s le 11 janvier 1982. Si l'on compare cette valeur à l'échelle des QIX exposée plus haut, on constate que cette crue était d'ordre cinquantennale, et donc très exceptionnelle.

Débit moyen mensuel



En vert, les zones inondables



La Vanne a Bagneaux



2.2 Mesures prises dans la commune :

- Entretien et aménagement du cours d'eau en liaison avec le SMAEP.
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.

2.3 Action du maire

- Organiser une permanence à la mairie
- Surveiller en continu la montée des eaux
- Alerter les riverains

2.4 Conduite à tenir par la population

- Seuls quelques riverains sont impactés par le débordement du cours d'eau
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Couper l'électricité et le gaz
- Fermer les portes, aérations, soupiraux fenêtres
- Ecouter la radio France Info(105.7 FM) ou France bleu (100.5 FM)
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger

Après l'inondation :

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les,
ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
chauffez dès que possible,
Contacter votre assureur

 transport de marchandises dangereuses	RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc).
		 canalisations matières dangereuses

3 LES RISQUES TOXIQUES DANS LA COMMUNE:

La commune de Bagneaux est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuse (TMD), risques principalement liés au trafic sur la RD660 et Autoroute A5.

Le risque peut être consécutif à un accident se produisant par voie routière et pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques explosifs, corrosifs ou radioactifs.

De plus en plus de véhicules transportant des matières dangereuses utilisent la RD660 (Troyes Sens) au lieu de l'autoroute A5 pour des raisons économiques

3.1 Transport routier sur la RD660

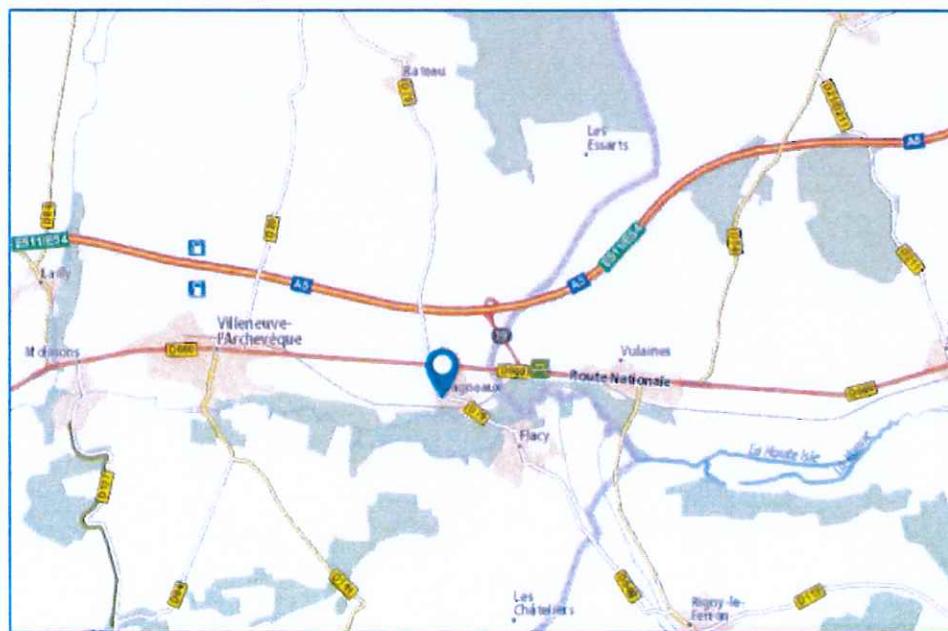
En cas d'accident incluant un véhicule TMD, il y a un fort risque de déversement de matière dangereuse.

Ce déversement peut donner lieu à une pollution des sols et à la formation d'un nuage toxique qui peut affecter la santé des populations avoisinantes.

D'autre part un incendie peut se déclencher :

- Soit l'incendie est maîtrisé
- Soit l'incendie ne peut être contenu et il y a risque d'explosion

Plan routier à Bagneaux



3.2 Usine de recyclage et traitements de Vulaines

Une usine spécialisée dans le domaine de recyclage et traitements d'éléments mercuriels issus de source d'éclairage vient de s'installer récemment à Vulaines (Aube), village voisin de Bagnéaux. L'entreprise emploie seize salariés.

Elle recyclera cette année 1 800 tonnes de déchets mercuriels, 1300 tonnes de tubes et 500 tonnes de lampes.

L'usine Artémise est classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Des mesures drastiques sont prises pour assurer la sécurité. 5000m³ d'air sont ainsi perpétuellement en mouvement pour éviter le dépôt de poussière de mercure

La commune de Bagnéaux exposée aux vents dominants peut être soumise aux risques de toxicité. L'exposition au mercure n'est pas sans danger.

Vue de l'usine



Personnels utilisant des protections



Mesures prises par l'entreprise

- Protection du personnel
- Mesures et contrôle de l'air

En cas d'accident :

3.3 Action du maire

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation /interdiction circulation
- Zones touchées : les riverains, les zones de cultures

3.4 Conduite à tenir par la population

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

4 CENTRALE NUCLÉAIRE DE NOGENT/SEINE

La commune de Bagneux se situe à 29.7 kms de la centrale nucléaire de Nogent/Seine. Le danger est la pollution accidentelle de l'air et de l'eau par des produits radioactifs. L'accident sur la centrale peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif qui nécessiterait le confinement de la population. En revanche la commune n'est pas soumise au Plan Particulier d'Intervention prévu pour les communes très proches des sites sensibles.

Par conséquent un accident sur la centrale nucléaire de Nogent sur seine peut craindre le passage d'un nuage radioactif

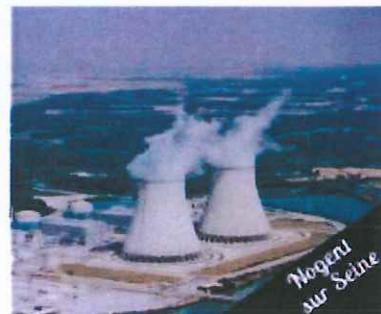
Le risque de contamination se produit par les poussières radioactives dans l'air respiré (ou le sol aliments frais objets).

Rappel :

La catastrophe nucléaire de Tchernobyl est un accident nucléaire majeur qui a commencé le 26 avril 1986 dans la centrale Lénine, située à l'époque en République socialiste soviétique d'Ukraine en URSS.

La catastrophe de Tchernobyl a affectée la vie d'environ 600.000 personnes

Centrale de Nogent sur Seine



En cas d'accident :

4.1 Alerte

Message pompiers / préfecture / radio /tv
Cloches / sirènes, etc. Avec le signal



4.2 Action du maire

- Permanence mairie
- Information de la population
- Déclenchement du PCS
- Suivre les mesures du préfet ou de l'état

5 STOCKAGE ET UTILISATION DES ENGRAIS

5.1 Les solutions azotées

Apparues sur le marché français au début des années 60, les solutions azotées (Appelées parfois improprement «azote liquide») ne contiennent que de l'azote en tant qu'élément nutritif majeur. Les solutions azotées constituées d'un mélange d'urée et de nitrate d'ammonium sont les plus utilisées car fortement concentrées en azote

Pour concevoir ou aménager un stockage de solutions azotées, il faut prendre en compte :

- La protection du personnel
- La conservation des produits
- La prévention des pollutions qui peuvent nuire à l'environnement
- Les risques d'incendie

5.2 Stockage des engrais liquides

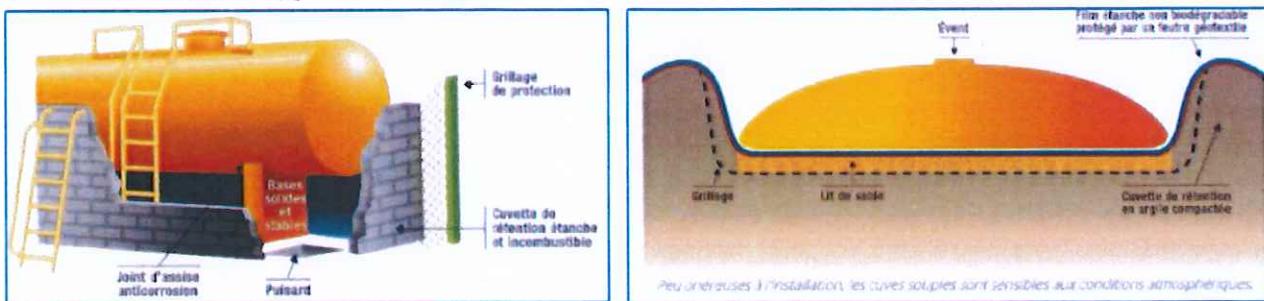
Les solutions azotées sont incolores et inodores. Elles sont salines et peuvent présenter des risques de corrosions vis-à-vis de certains métaux ou alliages.

Il existe plusieurs modes de stockage

- Les cuves en acier inoxydables (Très couteuses)
- Les cuves en acier ordinaire recouverte d'un revêtement protecteur.
- Les cuves en résine synthétiques en fibre de verre ou en polyéthylène
- Les cuves souples

Concernant les engrais liquides, la mise en œuvre de l'aire de stockage et le choix du réservoir ne sont pas à négliger. Il est préférable d'aménager le stockage dans une dépression naturelle du terrain, à l'écart des points d'eau, des voies de circulation, des cours d'eau et des réseaux de collecte des eaux pluviales. La réglementation ne concerne que les solutions azotées. Les stockages de moins de 100 m³ sont soumis aux règlements sanitaires départementaux dont certains impliquent la construction de bac de rétention. En cas de fuite, le bac de rétention doit à la fois récupérer l'engrais et éviter une contamination du milieu. (Nappes phréatiques, sous-sol, ect...)

Ci-dessous différents types de stockage



La cuve souple doit être munie d'un dispositif d'étanchéité sous-jacent. Son bac de rétention comporte soit un sol étanche et un muret en parpaings résistant à la rupture de la cuve (comme pour les modèles rigides) ; soit un talus en argile compacté, un grillage pour dissuader les rongeurs, un lit de sable, un feutre géotextile anti-poinçonnement ainsi qu'une membrane de rétention (film plastique étanche non biodégradable).

Pour les cuves se situant en dehors de l'exploitation et accessibles au public, l'exploitant doit clôturer et afficher les codes dangers.

5.3 Stockage des engrais solides

Pour les engrais solides, le stockage doit se faire à l'écart de tout produit potentiellement inflammable, des produits agricoles ainsi que de toute source de contamination (carburant, gaz, sciures, produits phytosanitaires...). Le stockage en vrac impose un sol imperméable sans fissure (dalle béton) et l'absence d'humidité afin d'éviter la prise en masse. Le stockage en sac est moins sensible, mais implique des précautions.

Note : L'usine AZF de Toulouse est détruite le 21 septembre 2001 par l'explosion d'un stock d'environ de 300 tonnes de nitrate d'ammonium, entraînant la mort de 31 personnes, faisant 2 500 blessés et de lourds dégâts matériels.



5.4 Conduite à tenir en cas de fuite

Lors d'un incident ou d'une fuite importante, il faut alerter en premier les moyens de secours en leur précisant la nature de l'incident.

- Donner l'alerte : Pompier (18) gendarmerie (17)
- Préciser le lieu
- Fournir le code danger
- S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie ou de risque pour leur vie
- Ne devenez pas la victime en touchant le produit
- Fuyez si un nuage toxique vient vers vous
- Mettez-vous à l'abri ou restez chez vous en évitant d'ouvrir portes et fenêtres
- Arrêtez les ventilations
- Attendre les directives du PCS

5.5 Conduite à tenir en cas d'incendie

- En cas d'incendie, les fumées toxiques peuvent être émises.
- Les intervenants doivent être équipés de protections respiratoires adéquates (SDIS)
- L'incendie doit être éteint avec de l'eau (Pour arrêter la source de chaleur)

5.6 Mesures prises dans la commune

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Signalisation des produits transportés.
- Localisation des lieux de stockage des solutions azotés.
- Conformités de ces lieux de stockage

5.7 Rôle du maire en cas d'incident

- Permanence mairie
- Information de la population
- Déclenchement du PCS

5.8 Etiquetage

Depuis le 1er juin 2015, tous les produits chimiques (substances et mélanges) doivent présenter une étiquette de danger conforme au règlement CLP (« Classification, Labelling and Packaging »). Mal utilisés les produits chimiques peuvent provoquer des accidents graves ou mortels :

- Par projection : dans les yeux, sur le visage, sur la peau.
- Par inhalation : les vapeurs toxiques des solvants (peinture, vernis, dégrippants, solvants, etc.) peuvent provoquer des lésions irréversibles au cerveau
- Par ingestion : peut provoquer des dégâts au tube digestif.
- Par contact : certains produits traversent facilement la peau, puis véhiculés par le sang, ils peuvent attaquer certains organes : les reins, le foie, les poumons, le cerveau.

2009 : nouvel étiquetage des produits chimiques				
Dangereux	Toxique	Cancérogène, mutagène toxique pour la reproduction (CMR)	Corrosif	Inflammable
Ne pas inhale les vapeurs et éviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas de projection, laver à grande eau. Ne pas avaler ni respirer ces produits nocifs ou irritants.	Proscrire soigneusement l'ingestion, l'inhalation, le contact avec la peau. A ne manipuler qu'avec des masques et des gants.	Ne pas respirer les poussières. En cas de contact avec les yeux, laver à grande eau. Porter un vêtement de protection approprié et des gants, masque, lunettes. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.	Ne pas respirer les vapeurs et éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Prendre toutes les mesures de protection des yeux, de la peau, des vêtements.	Éviter tout contact avec des sources d'allumage. Ne pas s'approcher avec une flamme ou une cigarette. Manipuler loin des flammes, des et des sources de chaleur.
Comburants	Explosif Risque d'explosion	Gaz sous pression	Néfaste pour l'environnement	
Tenir à l'écart des combustibles. Manipuler loin des flammes, des étincelles, des sources de chaleur. Éviter les chocs, les frictions.	Manipuler loin des flammes, des étincelles, des sources de chaleur. Éviter les chocs, les frictions.	Attacher les bouteilles, les stocker à l'extérieur ou dans un local ventilé. Utiliser toujours le détendeur et le raccord adaptés. Ne jamais utiliser un raccord intermédiaire. Ni graisse ni huile sur les raccords. Serrer les flexibles.	Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux, dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.	



RISQUE FEUX DE FORÊT

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêts de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues,...). Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

6 LES RISQUES D'INCENDIES DANS LA COMMUNE:

6.1 Feux de forêts.

Le hameau « Les Marchais » est concerné par ce risque, car les habitations touchent la forêt domaniale. Les risques d'incendie de forêts restent faibles notamment selon le type de plantation (Feuillus) et il y a peu de résineux ou de formations végétales basses type maquis ou garrigue.

Ci-dessous le hameau « Les Marchais »



6.2 Feux de céréales

Lors des périodes de canicule, les feux de céréales sont assez fréquents dans la région.

Ces incendies sont souvent d'origine accidentelle. Surchauffe des machines lors de la récolte mais aussi par des fumeurs négligents.

6.3 Feux de cheminée

Les feux de cheminée entraînent souvent la destruction totale de la maison d'habitation. Dans le hameau « Rateau » un incendie avait totalement détruit une maison et touché deux autres habitations.

Les pompiers de Villeneuve l'Archevêques étaient intervenus rapidement mais l'alimentation en eau était insuffisante. La borne incendie était pourtant proche de l'incendie.

6.4 Mesures prises dans la commune :

- **Installation** d'une cuve souple de 25000 litres a « Râteau » rue St Laurent
- **Réglementation** concernant l'utilisation des feux d'artifices en période de canicule.
- **Géolocalisation** des bornes à incendie sur la commune
- **Contrôle régulier** de ces bornes par le Service Départemental d'Incendie et Secours
- **Interdiction** de bruler la paille en période de canicule

Note : Les mesures prises en période de canicule sont généralement issus d'un arrêté préfectoral

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes	
 Donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112, ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact. - Ne vous approchez pas du feu - Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation - Incitez au débroussaillage et arrosez les abords - Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	1 - L'incendie est à votre porte - Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes, volets et fenêtres et les calfeutrez avec des linges humides - Ne sortez pas sans ordre des autorités - Arrêtez les climatisations et les ventilations 2 - Écoutez la radio France Inter (96.3 FM) ou France Bleu (103.3 FM)	
3 - Suivez les consignes		
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'approchez pas du feu	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

7 LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur se définit comme un évènement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement

Ses principales caractéristiques sont :

- Sa faible fréquence
- Sa gravité

MESURES DE PREVENTION

Il existe un plan départemental d'alerte activé selon les éléments communiqués par Météo- France qui exerce une vigilance permanente et diffuse, lorsque nécessaire, **des cartes de vigilance** qui sont complétés des **bulletins de suivi** en cas de situation orange (niveau 3- pré alerte) ou rouge (niveau 4- alerte). Le caractère souvent subit et capricieux des événements observés ne permet pas de définir leur localisation avec une très grande précision. C'est pourquoi l'échelon le plus fin des tendances données est celui du département.

Tableau de correspondance entre les niveaux de vigilance et les phénomènes météorologiques

Phénomènes	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Vent	Rafales généralisées de l'ordre de 80 à 100 km/h	Rafales généralisées de l'ordre de 100 à 130 km/h	Rafales généralisées supérieures à 130 km/h
Précipitations	Cumul en 24 h de l'ordre de 20 à 40 mm	Cumul en 24 h de l'ordre de 40 à 80 mm	Cumul en 24 h de l'ordre à 80 mm
Neige	Chutes de neige tenant au sol de manière locale et temporaires	Chutes de neige généralisées de quelques centimètres	Chutes de neige intenses d'au moins 10 cm
Verglas	Bruines ou pluies verglaçantes locales et temporaires	Verglas généralisé	Verglas généralisé intense et durable
Orage	Situation orageuse généralisée (mais cellules isolées)	Cellules ou système orageux organisés	Au cas par cas sur observation de phénomène particulièrement violent
Canicule	Grosses chaleurs	30° en journée, 24° en nuitée	Etat de canicule sur plusieurs régions et durant plusieurs jours

7.1 Informations

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

Niveau 1	Pas de vigilance particulière
Niveau 2	Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
Niveau 3	Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs
Niveau 4	Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux consignes émises par les pouvoirs publics

Carte de Vigilance du 7 Decembre 2016

On notera aucune vigilance particulière





ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

8 TEMPETES

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer.

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

8.1 Risque de tempête

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Prendre conscience de l'existence du risque tempête et faire la démarche de s'informer auprès des stations de radio locales ou de la télévision.

8.2 Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

8.3 Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

8.4 Mesures prises dans la commune

- Informations des habitants en cas d'alerte météo.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

MESURES A PRENDRE

Pendant :

- Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène
- Se mettre à l'écoute des radios locales
- Limiter au strict indispensable les déplacements
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours.

Apres :

- Faciliter le travail des sauveteurs
- Ne pas entreprendre de déplacements routiers sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
- Prendre contact avec les voisins et s'organiser
- Signaler aux autorités tout encombrement ou obstacle sur les axes routiers



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

9 VAGUE DE FROID

9.1 À la maison

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

9.2 Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

9.3 Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains)

9.4 Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté. Éteignez votre moteur,appelez les secours et attendez.
- Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.
- Informez-vous sur les prévisions météo : <http://www.meteo.fr>





ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

10 RISQUE CANICULE

On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit est faible pendant au moins 72 heures consécutives. Ce qui signifie que la température ne descend pas en dessous de 20°C la nuit, et atteint ou dépasse 30°C le jour, ceci d'autant plus que le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines.

Ces périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou l'hyperthermie chez les personnes fragiles.

Dans le cadre des épisodes caniculaires, les mesures à titre de prévention et de protection prises par la commune sont les suivantes.

10.1 Alerte

Mise en garde et actions (MIGA)

Déclenchée par le préfet lorsque les conditions météorologiques l'exigent

Risque canicule à une échéance de 24 à 72 h

Déclenchée sur instruction du 1^{er} Ministre dans le cas où la canicule est aggravée par des effets collatéraux

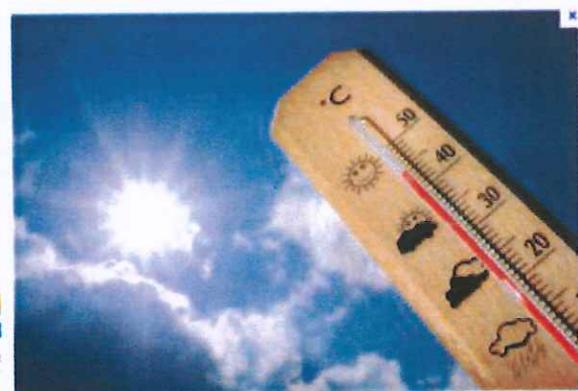
(Rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...)

10.2 Action du maire

- Mise en place d'une cellule de veille en période saisonnière du (1 juin au 31 aout)
- Vérification des dispositifs opérationnels et veille quotidienne de l'activité sanitaire
- Recensement des personnes vulnérables et/ou isolées
- Utilisation des services communaux (accueil Mairie & salle des fêtes)
- Distribution d'eau si nécessaire
- Mesure de restriction d'usage de l'eau sur l'ordre du préfet
- Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile.
- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez- la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

10.3 Conduite à tenir par la population

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h). Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
 - Fermez les volets / rideaux des façades exposés au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air. Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais.
 - Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
 - Boire fréquemment et abondamment même sans soif
 - Prendre des nouvelles de ses voisins s'ils vivent seuls et sont âgés
 - Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.
 - Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.
 - N'hésitez pas à aider et à vous faire aider Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.





ALERTE POLLUTION PARTICULES

11 POLLUTION DE L'AIR

La pollution de l'air (ou pollution atmosphérique) est une altération de la qualité de l'air. Elle est caractérisée par des mesures de polluants, gazeux et particulaires présents dans l'air. L'augmentation des taux de particules fines dans l'air est facteur de risques sanitaires (maladies cardiovasculaires, altération des fonctions pulmonaires, cancer du poumon)

La région Nord Bourgogne est concernée lorsque la région parisienne est touchée par la pollution atmosphérique

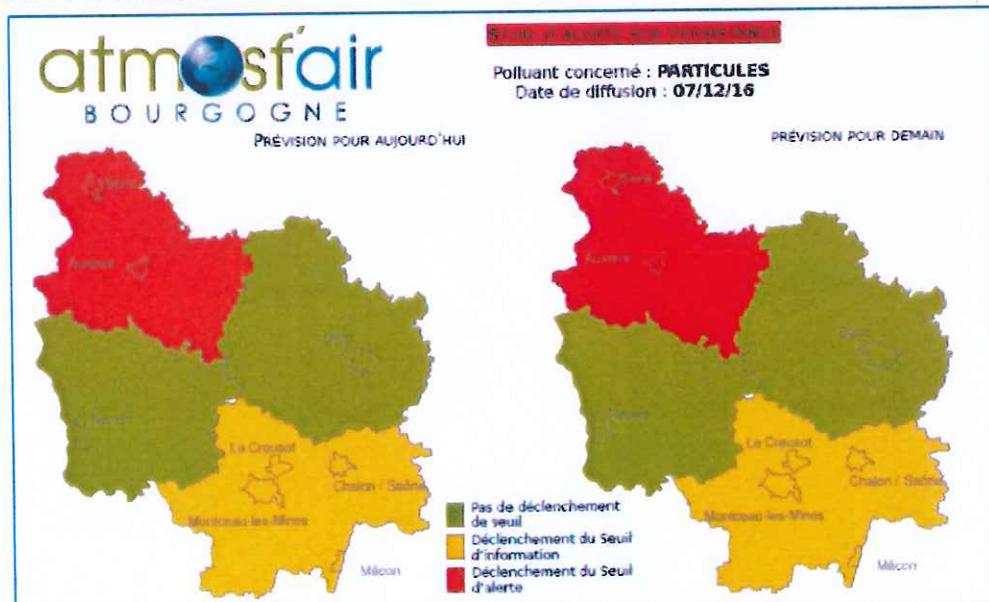
11.1 Contrôle de la qualité de l'air

Agrée par le ministère de l'environnement, l'organisme Atmosfair compte 16 stations en Bourgogne. Dont celle de Sens et Auxerre qui mesurent chaque jour les taux de particules et autres polluants.

Atmosfair est en charge de communiquer à la préfecture si les taux de particules ont franchis les seuils autorisés.

Par arrêté, la préfecture déclenche les mesures d'urgence, notamment l'abaissement de la vitesse sur les routes hors agglomérations (Abaissement de 20km/h)

Ex : 7 Décembre 2016



Au-delà des 50u/m³ (50 microgrammes par mètre cube) le seuil d'information est déclenché et si celui-ci est franchis trois jour d'affilée, on passe en seuil d'alerte.
A titre d'exemple la ville de Sens a atteint son le plus haut niveau avec 65u/m³

11.2 Conduite à tenir

- Respecter les limitations de vitesse
- Interdiction de brûler des déchets verts
- Interdiction de brûler des sous-produits agricoles (Paille, chaume ect...)
- Chauffage d'agrément, dès qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage

11.3 Comment se protéger

La pollution aux particules fines peut entraîner des symptômes allergiques, irritations des yeux, de la gorge, du nez et essoufflement

Il faut éviter :

- Les activités physiques intenses (Plein air ou intérieur)
- Reporter les activités physiques si des symptômes sont ressentis
- Les sorties en début de matinée et fin de journée.
- Consulter le médecin ou pharmacien en cas de gêne respiratoire ou cardiaque

Impact sur la santé

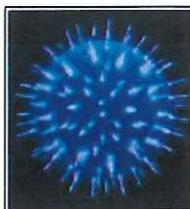
Impact sur la santé en 2000 dans l'UE du aux particules fines (PM2,5)	Progrès prévus en 2020 si la réglementation est respectée
Perte de neuf mois d'espérance de vie	Gain de trois mois
Perte annuelle de quatre millions d'année de vie	Gain de 1,7 million d'années de vie
386 000 décès prématurés par an	Moins 135 000 décès prématurés
110 000 hospitalisations graves par an	Moins 47 000 hospitalisations

11.4 Role du Maire

Les contrôles relèvent du pouvoir de police du maire

Il doit :

- S'assurer que les mesures d'urgences soient respectées



EPIZOOTIE GRIPPE AVIAIRE

12 EPIZOOTIE GRIPPE AVIAIRE

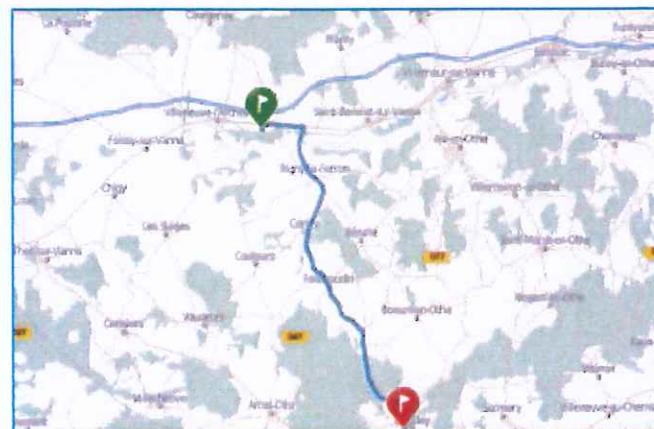
Après la découverte d'un nouveau virus de grippe aviaire dans des pays européens, la France prend toujours les précautions pour protéger ses producteurs

Le risque de grippe aviaire a été réévalué dans certaines régions de France après la découverte en Suisse et en Allemagne de cas d'influenza aviaire hautement pathogène liée au virus H5N8

12.1 Risque de contamination

La filière avicole compte environ 180 producteurs dans le département de l'Yonne.
72 élevages sont classés à risque suivant leur situation géographique

Le groupe DUC implanté à Chailley est le principal producteur du département. La société aux 108 élevages de chair et 12 éleveurs pour la filière « Bourgogne » se situe à une vingtaine de kilomètre de Bagnéaux



La Commune de Bagnéaux ne comporte pas d'élevage de volailles, seuls des particuliers élèvent quelques volailles.

Dans le bourg, un colombophile élève et dresse une cinquantaine de pigeons voyageurs.

L'éleveur reste très attentif aux événements et évitera toutes formes de lâcher pour ne pas contaminer et perdre son parc.

Vol de Grues Cendrées



12.2 Risques

Toutefois il s'avère de plus en plus que le virus est transmis par les oiseaux migrateurs contrairement à ce qui se disait initialement pour cette contagion.

Bagneaux se trouve sur le couloir principal de migration, donc les risques de contagions sont fort probables.

On notera une forte concentration de grues cendrées survolant la commune pour rallier au printemps le Lac du Der dans le département de l'Aube. En Automne on observera le phénomène inverse

Carte de migration



12.3 Action du maire

- Alerter la population en cas de grippe aviaire
- Appliquer les restrictions pour la chasse (Lâcher de gibier à plume)
- Répertorier les élevages sur la commune
- S'informer auprès des services sanitaires concernant les mesures à prendre
- Suivre les instructions préfectorales

12.4 Conduite à tenir par la population

- Eviter de sortir les volailles en plein air en période d'alerte.
- Interdiction de rassemblement de volailles (marchés)
- Interdire toutes transactions de volailles.
- Se tenir informer auprès de la mairie

12.5 Note

La forme de grippe aviaire qui touche la France est issue du sous type H5N8 du virus influenza. Elle n'est pas transmissible à l'homme.

Elle n'est donc pas à confondre avec la souche H5N1 qui présentait un danger mortel pour l'être humain car elle pouvait provoquer des pneumopathies foudroyantes

13 FICHES DES BONS REFLEXES